

effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Côte-Saint-Luc, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32301

Gouvernement du Québec

**Décret 696-99, 16 juin 1999**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Louis M. Vachon comme juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de L'Islet

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Louis M. Vachon, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) avec effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de L'Islet, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32302

Gouvernement du Québec

**Décret 697-99, 16 juin 1999**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Paulin Cloutier comme juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Paulin Cloutier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) avec effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32303

Gouvernement du Québec

**Décret 698-99, 16 juin 1999**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Jacques Laverdure comme juge à la Cour municipale de Sainte-Adèle

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Jacques Laverdure, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) avec effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Sainte-Adèle, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32304

Gouvernement du Québec

**Décret 701-99, 16 juin 1999**

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec de construire la ligne Chibougamau-Obalski à 161 kV ainsi que les infrastructures et équipements connexes et d'obtenir les immeubles du domaine public et les droits réels nécessaires à cette fin

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit construire une ligne de transport d'énergie de 161 kV sur une distance de 16,5 kilomètres connue sous le nom de ligne Chibougamau-Obalski;

ATTENDU QUE la ligne précitée est nécessaire afin d'assurer l'alimentation de toutes les charges du territoire en condition de relève et d'améliorer la continuité de service des clients;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire à cette fin être autorisée à construire ladite ligne de 161 kV et obtenir du gouvernement que soient mis à sa disposition les immeubles et droits réels nécessaires aux fins susmentionnées et ce, dans le territoire ci-après défini:

| Municipalité               | Cadastre         | Circonscription foncière |
|----------------------------|------------------|--------------------------|
| Ville de Chibougamau       | Canton d'Obalski | Lac-Saint-Jean-Ouest     |
| Municipalité de Baie James | Canton de Scott  | Lac-Saint-Jean-Ouest     |